

Extrait du registre des décisions

Bureau du 11 mai 2023

n° 045-23

Objet : RS - Approbation d'un avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du restaurant snack de la patinoire

- date de convocation le 05 mai 2023
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi onze mai dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Barberaz, salle des fêtes, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

étaient présents : 30

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévisse - Alain Caraco - Isabelle Dunod - Sylvie Koska - Martin Noblecourt
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	
La Ravoire	Grégory Basin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Corinne Charles à Franck Morat - de Alexandre Gennaro à Grégory Basin - de Jocelyne Gougou à Christian Berthomier - de Aurélie Le Meur à Martin Noblecourt - de Pascal Mithieux à Philippe Gamen

conseillers excusés : 17

Luc Berthoud - Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Pierre Brun - Michel Camoz - Jean-Benoît Cerino - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Marcel Ferrari - Sandra Ferrari - Christian Gogny - Hélène Jacquemin - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Thierry Repentin - Cécile Trahand

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 11 mai 2023

délibération n° 045-23

objet **RS - Approbation d'un avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du restaurant snack de la patinoire**

Alexandre Gennaro, vice-président chargé des grands équipements et des relations avec les clubs sportifs, rappelle que le 7 juillet 2022, le Bureau a approuvé la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du restaurant snack de la patinoire avec la société EM738 jusqu'au 31 août 2025.

L'exploitant a alors été confronté au durcissement du marché de l'assurance, beaucoup plus exigeant, le plaçant dans l'impossibilité de répondre à son obligation d'assurance.

En effet, la configuration des locaux du restaurant attenants à la patinoire aurait conduit la compagnie d'assurance de l'exploitant à assurer le risque sur l'ensemble de la surface de la patinoire.

Les compagnies d'assurance contactées par le courtier en assurance de l'exploitant ont toutes renoncé à assurer un tel risque locatif au regard de l'enjeu financier élevé, et de la prime d'assurance qui ne peut être exponentielle pour leur client.

Face à ce blocage, des solutions juridiques ont été recherchées entre les deux parties.

La solution d'une clause de renonciation réciproque aux recours a été acceptée par l'assureur de Grand Chambéry, apportant une solution viable pour l'exploitant.

Pour Grand Chambéry, la prime d'assurance 2023 va ainsi augmenter de 1 150 €, et ses obligations d'entretien des installations sont renforcées.

Par ailleurs, Grand Chambéry souhaite apporter des précisions sur les conditions de refacturation des charges de chauffage à l'exploitant, dans un souci de parfaite transparence avec la création notamment d'une annexe 5 relative aux plans de la station de chauffage.

Il convient donc de modifier par avenant la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du restaurant snack de la patinoire du 18 octobre 2022, notamment la clause d'assurance avec la mise en place d'une modalité de remboursement de 50 % de la surprime 2023, ainsi que la clause relative aux charges.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau les conventions d'occupation du domaine public,

Vu la décision n° 104-22 du Bureau du 7 juillet 2022,

Vu l'avis de la commission des grands équipements du 24 avril 2023,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** l'avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du restaurant snack de la patinoire avec la société EM738,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer l'avenant à la convention,

Article 3 : **dit**, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte :

045-23

Objet de l'acte :	RS - Approbation d'un avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du restaurant snack de la patinoire
Thème Préfecture :	3 - Domaine et patrimoine 3 - Locations 2 - Baux à donner
Date de l'acte :	26 mai 2023
Annexe(s) :	annexe 5 - schéma chauffage, Avenant 1

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20230526-lmc1H29449H1-DE
-----------------------------------	--

Identifiant unique de l'acte :	lmc1H29449H1
--------------------------------	--------------

Date de transmission en Préfecture :	26 mai 2023
Date de réception en Préfecture :	26 mai 2023
Publication sur le site internet:	vendredi 26 mai 2023